

2011/11/27
07/07/2011

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

A.A.G.

Société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 euros
Siège social : 168 Avenue d'Aix les Bains
74600 SEYNOD
421 276 189 RCS ANNECY



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2011**

Le 30 juin 2011,
A 11 heures,

Les associés de A.A.G., société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 euros, divisé en 100 parts de 152,45 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 168 Avenue d'Aix les Bains, 74600 SEYNOD, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Sylviane BIBLOCQUE, propriétaire de 5 parts sociales,
Monsieur Dominique BOUREL, propriétaire de 95 parts sociales,
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique BOUREL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 29 125 euros en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 129 654 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 146 423 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice et que celles conclues antérieurement se sont poursuivies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 168 Avenue d'Aix les Bains, 74600, SEYNOD au 33 bis avenue de la Falaise, 11370 LEUCATE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article n°3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : **33 bis avenue de la Falaise, 11370 LEUCATE** ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

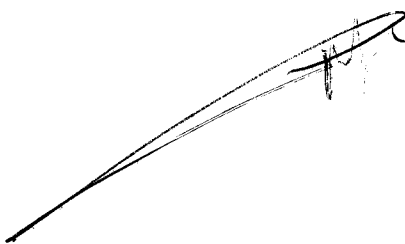
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

LA GERANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a small, stylized mark.

**DECLARATION SOUSCRITE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 123-110 DU CODE DE COMMERCE**

Le soussigné, Dominique BOUREL, demeurant 48 Rue du Clos de Bellevue, 11510 FITOU,

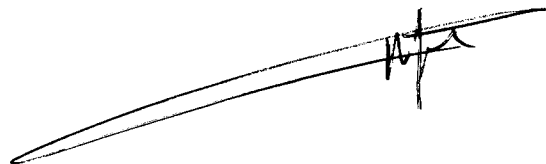
Agissant en qualité de gérant de la société A.A.G., société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 421 276 189 RCS ANNECY,

Déclare et atteste que les sièges sociaux antérieurs de la société A.A.G. ainsi que les greffes où sont classés les actes constitutifs et modificatifs antérieurs au transfert du siège sont les suivants :

- LE PRAVEY SUD, 74540 GRUFFY, Tribunal de commerce d'ANNECY,
- 168 avenue d'AIX-LES-BAINS, 74600 SEYNOD, Tribunal de commerce d'ANNECY.

Dernier transfert du siège en date du 16 octobre 2002.

Fait en deux exemplaires
A SEYNOD
Le 16 juin 2011

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the right end, followed by a small flourish.